P.V. n° 11 – réunion par consultation électronique

Président : M. LAGARDE.
Membres consultés ayant répondu à la consultation : MM. BOUDET - NARBATE – NAHUM – OYHAMBERRY -REPENTIN - ROUGER – SICOT
Administratifs : Mme MATHIEUX – MM. CLEMENT - VALLET

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique à l'adresse ci-après : juridique@lfna.fff.fr , le droit d'examen étant de 118 euros.
Ce délai est ramené à 2 jours francs à compter du lendemain de la notification de la décision pour les litiges concernant les matches de Coupes et pour les 4 dernières rencontres de championnats régionaux (Art. 30.3 des R.G. de la LFNA).

Demande de report des rencontres R1 ET R2 du 03 Octobre 2026 – F.C. GIRONDINS DE BORDEAUX

Les membres de la C.R. COMPETITIONS SENIOR ont pris connaissance d'un courriel du Directeur Général des GIRONDINS de BORDEAUX adressé à la commission compétente en date du 24 Septembre 2026 à 12h45.
« *Monsieur le Président des Compétitions Régionales Séniors,*
Dans l'attente de la décision définitive des instances compétentes concernant la situation sportive et financière du Football Club des Girondins de Bordeaux, nous vous remercions de bien vouloir reporter les rencontres suivantes :
- J4 Championnat Séniors Régional 1 - F.C. Girondins de Bordeaux (1) / Sud Corrèze F.C. (1) prévue le 03/10/2026 à 15h00
- J3 Championnat Séniors Régional 2 – F.C. Girondins de Bordeaux (2) / Saint Bruno Union Fcs prévue le 03/10/2026 à 15h00. Avec nos remerciements,
Bien cordialement, »

Après avis consultatifs de la Commission fixé au vendredi 25 Septembre à 12h00, par 8 voix exprimées et à l'unanimité,

- Considérant l'incertitude qui perdure sur l'attribution des droits sportifs des deux équipes SENIOR du F.C. GIRONDINS DE BORDEAUX,
- Considérant l'absence de réponse, à ce jour, du Tribunal de Commerce,
- Considérant les différentes étapes menant à cette décision définitive,
- Considérant les temps de préparation pour l'organisation d'une rencontre avec le club des GIRONDINS DE BORDEAUX eu égard au contexte des supporters,

Par ces motifs, et adoptant comme depuis le début de saison, un principe de précaution et d'anticipation, la Commission décide d'accorder le report, à une date ultérieure, des deux rencontres R1 et R2 fixées au samedi 03 Octobre 2026.

Le Président,
Bernard LAGARDE

Le secrétaire de séance,
Vincent VALLET,

Procès-Verbal validé le 26 Septembre 2026 par Mme Catherine VEYSSY, Secrétaire Générale de la LFNA.